

Orange bleue Bischeim va-t-il virer une salariée pour délit d'opinion sur le voile ?



En moins de temps qu'il n'en faut pour le dire, pour cette employée d'une salle de fitness, à Bischeim, en Alsace, le couperet de sa direction est tombé : *« Mise à pied conservatoire dans l'attente d'une sanction disciplinaire plus lourde. »*

S'est-elle rendue coupable de négligence, a-t-elle commis une faute professionnelle, est-elle soupçonnée de vol ? Car enfin, quand on connaît la procédure pour se séparer d'un employé incompétent ou indélicat, c'est qu'il en faut des arguments, des témoins et des kilos de preuves pour y parvenir ! Pas du tout. L'employée de la salle de sport a tenu des propos qui n'ont pas eu l'heur de plaire.

« A Strasbourg, la capitale de l'Europe et la ville des droits de l'homme [...] « il y a plus de femmes voilées que de filles en petites robes et petites jupes...moi perso ça me choque. »

S'est-elle laisser aller à déblatérer contre certaine communauté entre deux séries d'abdos, devant les clients de la salle ? Clients qui auraient été offensés par aussi

intolérable tournure d'esprit ? Même pas ! C'est sur **sa page privée de Facebook** que l'employée s'est exprimée. Pire, qu'elle a aussi publié la preuve de son indignation : des photos de plusieurs femmes installées sur des transats à Strasbourg-plage, en pantalon et, en effet, voilées.

En un rien de temps, des internautes outragés lui sont tombés dessus à bras raccourcis : « *Islamophobe, nique ta mère entreprise de fdp (sic) [...] salope raciste, virez-là, cette garce* », comme c'est charmant ! Des internautes qui se sont empressés de savoir de quelle personne de leur salle de sport il s'agissait et, par là, de la dénoncer. C'est que les faits reprochés sont *très grâââves...*

Et comment croyez-vous qu'Orange bleue – Bischheim, la salle en question, a réagi ?

<http://www.lorangebleue.fr/clubs/bischheim/>

<https://www.facebook.com/lOrangeBleueBischheim/>

A t-elle convoqué sa salariée, en privé, pour l'assurer de son soutien – ne serait-ce parce que la liberté d'opinion et d'expression dans notre pays est sacrée ? Ne « *cautionnant pas* » les publications privées de son employée mais soucieuse de respecter le point précédemment cité, n'aurait-elle pu proposer d'en discuter, comme ça, gentiment, entre gens civilisés ? Rien de tout cela. L'Orange bleue – Bischheim s'est aplati devant les commentaires haineux de ces internautes et doit trépigner d'impatience de se débarrasser de ladite employée. Crainte de représailles, peur de voir chuter son chiffre d'affaires ? En tout cas, on pourrait se croire revenu « au bon vieux temps » de la délation et de la Collaboration...

Voilà donc où on en est, dans notre pays dont on nous rebat les oreilles qu'il est le pays des Droits de l'Homme : à ce qu'une personne tenant des propos qui ne font que décrire la réalité, et ce, de façon privée, non seulement fasse l'objet

d'un lynchage public mais d'une mise à pied en attendant carrément la perte de son emploi.

Et, comme si, en ces temps de chômage massif, ce n'était pas suffisant, les déboires de cette personne risquent bien de ne pas s'arrêter là. On peut tout à fait imaginer qu'une de nos illustres ou innombrables chiennes de garde du penser correctement s'y mette et porte plainte pour « discrimination, incitation à la haine ou à la violence à l'égard de, en raison de » et tout le toutim.

D'autant plus que le 6 août 2017, pendant que l'attention du populo en vacances était détournée, les députés en ont profité – pour la 3^e fois depuis 1994 – pour modifier – c'est-à-dire renforcer – l'article 625-7 à propos, justement, de « *la provocation non publique à la discrimination, à la haine* », bref, les sornettes habituelles.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionId=A4746D060BBBB3A7F27926A5EB3CC08B.tpdila20v_2?idArticle=LEGIARTI000035376958&cidTexte=LEGITEXT000006070719&categorieLien=id&dateTexte=

Cela commence à sentir vraiment le roussi. Déjà qu'on se plaignait de ne plus pouvoir rien dire – à sa boulangère, à son voisin, à ses amis et même en famille ! -, voilà qu'on risque la mise à la porte de son travail et, par la loi 2017-86 du 27 janvier 2017, une amende de 1.500 euros et 3.000 en cas de récidive !

<http://resistancerepublicaine.eu/2017/08/13/decret-du-3-aout-p-ropos-raciste-en-prive-3000-euros-stage-citoyen-travaux-dinteret-general/>

Et, le clou, en poursuivant la lecture de l'article ci-dessus : l'article 625-8-2, qui lui-même suit le 625-8-1 (et précède, on le suppose, le 625-7...quel empilement insensé d'articles de lois, d'amendements et de décrets !) précise que

les personnes s'étant rendues coupables de provocation à la discrimination et patati et patata encourent d'autres peines complémentaires telles que :

- l'interdiction de détenir ou de porter, pour une durée de 3 ans ou plus, une arme soumise à autorisation.
- La confiscation d'une ou plusieurs armes... si la personne en possédait.

Cher payé, non, pour constater et critiquer la réalité de certains faits – de plus en plus de voilées et de barbus, de mosquées (pas encore de plaintes pour oser rapporter les chiffres officiels ?), de halal partout dans les cantines publiques, etc., et un peu raide quand on apprend que **l'État n'est même pas fichu de retirer leur arme... à des individus inscrits au FSRPT** (Fichier des signalement pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste) ! Tel ce Adam Djaziri, qui, en juin, a attaqué des gendarmes aux Champs-Élysées ! Ce n'est pas tout : il y en a même une centaine dans cette situation, nous annonce, benoîtement, Collomb, le ministre de l'Intérieur !

Récapitulons : écrire et dire simplement ce qu'on pense, Y COMPRIS EN PRIVÉ, risque de faire perdre son boulot.

Être condamné pour, donc PROVOCATION NON PUBLIQUE à la discrimination, etc., et l'incriminé se voit taxer et retirer son permis de port d'arme. En revanche, être inscrit dans un fichier qui vous soupçonne de fricoter avec le terrorisme n'empêche pas d'en détenir une : cherchez l'erreur !

Caroline Artus